

COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

DECISION N°	DATE	NATURE DE LA DECISION
DEC1P2026	05/01/2026	SIGNER une convention de mise à disposition des locaux du RPE 3 Pommès avec le FSI AURA , pour une formation SST organisée pour les assistants(e)s maternelle(s). Les locaux sont mis à disposition les samedis 28 février 2026 et 7 mars 2026 de 8h30 à 17h, à titre gratuit.
DEC2P2026	05/01/2026	SIGNER la convention cadre d'assistance technique foncière entre la Société d'Aménagement Foncier et l'Etablissement Rural (SAFER) et Commentry Montmarault Nérès Communauté pour une durée de 5 ans.
DEC3P2026	05/01/2026	SIGNER une convention de mise à disposition des locaux du RPE 3 Pommès avec la CAF de l'Allier . Les locaux sont mis à disposition le mardi 20 janvier 2026, à titre gratuit.

DECISION N°	DATE	NATURE DE LA DECISION
DEC4P2026	06/01/2026	SIGNER une convention de partenariat entre l'EHPAD "Maison Saint-Louis" de Commeny et le Relais Petite Enfance 3 Pommes , pour 4 ateliers intergénérationnels par an. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à titre gratuit.
DEC5P2026	09/01/2026	SIGNER une convention au bénévolat au sein des médiathèques intercommunales avec Monsieur ROUSSET Denis , sur la période du 16 janvier au 26 mars 2026, à titre gratuit.
DEC6P2026	15/01/2026	SIGNER une convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle ZE0041 - La Brande sur la commune de Malicorne. La convention est conclue à vie et donne lieu à une indemnisation unique d'ENEDIS de 20€.
DEC7P2026	27/01/2026	SIGNER une convention de stage pour la Micro-crèche Les P'tites Graines , pour les périodes du 20 avril 2026 au 24 avril 2026, du 27 avril 2026 au 30 avril 2026 et du 4 mai 2026 au 7 mai 2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC8P2026	29/01/2026	DEMANDER le retrait de la décision n°DEC1P2026 , suite au changement de l'organisme de formation.
DEC9P2026	29/01/2026	SIGNER une convention de mise à disposition des locaux du RPE 3 Pommes avec UFCV AUVERGNE , pour une formation SST organisée pour les assistants(e)s maternelle(s). Les locaux sont mis à disposition les samedis 28 février 2026 et 7 mars 2026 de 8h30 à 17h, à titre gratuit.
DEC10P2026	29/01/2026	SIGNER une convention de stage pour la Petite Crèche "Les 3 Pommes" , pour les périodes du 02/03/2026 au 06/03/2026 ; du 09/03/2026 au 13/03/2026 ; du 16/03/2026 au 20/03/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC11P2026	29/01/2026	SIGNER une convention de stage pour la Petite Crèche "Les 3 Pommes" , pour la période du 13/04/2026 au 17/04/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC12P2026	29/01/2026	SIGNER une convention de stage pour la Petite Crèche "Les 3 Pommes" , pour la période du 23/02/2026 au 27/02/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC13P2026	29/01/2026	SIGNER une convention de stage pour la Petite Crèche "Les 3 Pommes" , pour la période du 09/02/2026 au 13/02/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC14P2026	12/02/2026	SIGNER une convention de stage pour la Petite Crèche "Les 3 Pommes" , pour les périodes du 20/04/2026 au 24/04/2026, du 27/04/2026 au 30/04/2026, du 04/05/2026 au 07/05/2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC15P2026	12/02/2026	SIGNER une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots" , pour le 1er juillet 2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC16P2026	02/03/2026	SIGNER une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots" , pour la période du 6 avril 2026 au 10 avril 2026 inclus. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.

DECISION N°	DATE	NATURE DE LA DECISION
DEC17P2026	05/03/2026	DE DECLARER sans suite , pour le motif d'intérêt général précité, la procédure de passation du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement vers la mise en place d'un nouveau mode de gestion et la désignation du futur exploitant du site thermal de Nérès-les-Bains.
DEC18P2026	02/03/2026	SIGNER une convention au bénévolat au sein des médiathèques intercommunales avec Madame DEME Valérie , le 4 avril 2026, à titre gratuit.
DEC19P2026	09/03/2026	CREER une régie temporaire pour la braderie de livres du samedi 4 avril 2026, organisée par les médiathèques intercommunales.
DEC20P2026	09/03/2026	SIGNER une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots" , pour les périodes du 8 juin 2026 au 12 juin 2026 ; du 15 juin 2026 au 19 juin 2026 ; du 22 juin 2026 au 26 juin 2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC21P2026	10/03/2026	SIGNER la convention de mise à disposition de personnel entre l'Office de Tourisme intercommunale et CMNC . Cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.
DEC22P2026	12/03/2026	SIGNER une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots" , pour les périodes du 13 avril 2026 au 26 avril 2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC23P2026	12/03/2026	SIGNER une convention de stage pour la Micro-crèche « Les P'tites Graines » , pour les périodes du 13 avril 2026 au 18 avril 2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC24P2026	12/03/2026	SIGNER une convention de stage pour la Micro-crèche « Les P'tites Graines » , pour les périodes du 1 juin 2026 au 5 mai 2026, et du 15 juin 2026 au 19 juin 2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC25P2026	24/03/2026	SIGNER une convention de partenariat entre le Lycée Polyvalent Geneviève Vincent et le Relais Petite Enfance 3 Pommes , pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre du baccalauréat professionnel "Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP). Cette convention est conclue à titre gratuit.
DEC26P2026	24/03/2026	SIGNER une convention au bénévolat au sein des médiathèques-ludothèques intercommunales avec Madame DUBOISSET Pascale , portant sur l'animation de 3 ateliers philosophiques à destination des enfants et de leurs familles, pour les samedis 23 mai 2026, 30 mai 2026 et 13 juin 2026. Cette convention est conclue à titre gratuit.
DEC27P2026	24/03/2026	AUTORISER Monsieur Didier LINDRON, à SIGNER la convention de partenariat relative au Système Intégré de Gestion de Bibliothèques Départemental (SIGB) pour les médiathèques-ludothèques intercommunales, de VERSER les contributions financières prévues par la convention pour l'année 2026, conformément aux crédits inscrits au budget primitif.

DECISION N°	DATE	NATURE DE LA DECISION
DEC28P2026	02/04/2026	SIGNER une convention de stage pour les médiathèques-ludothèques intercommunales , pour la période du 28 avril 2026 au 2 mai 2026, et du 19 mai 2026 au 23 mai 2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.
DEC29P2026	02/04/2026	SIGNER le contrat de cession avec l'association Nez au Rural, dans le cadre d'un spectacle organisé par médiathèques-ludothèques intercommunales , le 17 avril 2026 et de REGLER cette prestation d'un montant de 300€, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.
DEC30P2026	03/04/2026	SIGNER la convention de formation professionnelle pour le Certificat Complémentaire "Direction d'un accueil collectif de mineurs" afin de permettre à un agent d'accéder à une qualification complémentaire. Cette formation se déroulera du 30 mars 2026 au 19 novembre 2026. Le coût de la formation s'élève à 1551,50€, dont les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026.
DEC31P2026	20/04/2026	SIGNER une convention de stage pour l'accueil de loisirs "Les Galibots" , pour les périodes du 9 juillet 2026 au 10 juillet 2026. Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération.

Il vous est proposé de :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND** acte de ces décisions.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 ; L.5211-10 et L.2122-22 ;

VU les statuts de Commentry Montmarault Nériss Communauté,

VU la délibération en date du 20 avril 2026 portant élection du Président,

Afin d'assurer une meilleure répartition des attributions respectives, il est proposé les délégations suivantes :

DELEGATIONS AU PRESIDENT

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur ou égal au seuil de transmission au contrôle de légalité, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Le Droit de Préemption Urbain (rappel : le DPU suit la compétence PLU). Par délégation en cascade, le Président pourra accorder ce droit aux Maires concernés,
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 1 000 000€ total,
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,
- Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 10 000€ TTC par sinistre,
- Signer tout type de convention dans la limite de 50 000€ TTC,
- D'effectuer les demandes de subventions relatives aux actions de la section de fonctionnement et / ou aux opérations de la section d'investissement dont les dépenses sont inscrites au budget et la certification du plan de financement afférent à ces demandes de subvention,
- Modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services communautaires.

DELEGATION AU BUREAU

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant supérieur au seuil de transmission au contrôle de l'égalité, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Déterminer les lieux des conseils communautaires.

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales pourra être subdéléguée par le président aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité.

Certaines attributions déléguées par le Conseil communautaire au Bureau et au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9.

CONSIDERANT que le Président, et les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'application de telles dispositions pour le traitement des affaires courantes de Commentry, Montmarault, Nérès Communauté.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut toujours, et à n'importe quel moment, modifier ou mettre fin à cette délégation.

CONSIDERANT l'obligation du Président et du Bureau communautaire de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Il vous est proposé :

- **DE DELEGUER** au Président les délégations mentionnées ci-dessus,
- **DE DELEGUER** au Bureau les délégations mentionnées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité,
- **D'AUTORISER** le Président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DELEGUE** au Président les délégations mentionnées ci-dessus,
- **DELEGUE** au Bureau les délégations mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité,
- **AUTORISE** le Président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriale.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU les statuts du SICTOM de la Région Montluçonnaise, notamment l'article 8 qui prévoit le calcul du nombre de représentants,

CONSIDERANT que le nombre de représentants alloués à Commentry Montmarault Nérís Communauté est de 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** les représentants au SICTOM de la Région Montluçonnais comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Stéphane JARDONNET - <i>Commentry</i>	Fernand LECLERCQ - <i>Commentry</i>
Sylvain BOURDIER - <i>Commentry</i>	Manuel MAS-PREVOST - <i>Commentry</i>
Henri AUBRET - <i>Néris-les-Bains</i>	Jean-Pierre SOUPIZET - <i>Néris-les-Bains</i>
Bernard MARTIN - <i>Néris-les-Bains</i>	Denis TOUSSAINT - <i>Néris-les-Bains</i>
Alain NESSON - <i>Chamblet</i>	Patrick VIVET - <i>Verneix</i>
Yves LEPEE - <i>Montmarault</i>	Joëlle FLINÉ- <i>Montmarault</i>
Alain BOULICAUD - <i>Chappes</i>	Maryline BERTHON - <i>St Priest en Murat</i>
Daniel BEAULATON – <i>St Bonnet de Four</i>	Mickael CHAPELIER – <i>Beaune d’allier</i>
Bruno LABREURE – <i>Doyet</i>	Catherine BERNERON - <i>Doyet</i>
Guy FABRE – <i>Saint-Angel</i>	Anthony LINTIGNAT – <i>La Celle</i>
René CRESPIY – <i>Bézenet</i>	Serge ROOSE – <i>Colombier</i>
Patrick CLEMENT – <i>Louroux de Beaune</i>	Vincent BUISSON – <i>Hyds</i>
Davy MURIEL – <i>Blomard</i>	Sandra VANOVERBEKE – <i>Deneuille les Mines</i>
Jean-Pierre HAUSSMANN – <i>Sazeret</i>	Roger CHEVALIER – <i>St Marcel en Murat</i>
Gilles MALLET – <i>Murat</i>	Cyrille RIMBAULT – <i>Chavenon</i>
Thierry PERROT - <i>Montvicq</i>	François LE MOUCHEUX – <i>Vernusse</i>
Gabriel DUPOUY - <i>Malicorne</i>	Michel RICHARDOT - <i>Sauvagny</i>
Christian DOUCET – <i>Durdât-Larequille</i>	Eliane GIRAUD – <i>Durdât-Larequille</i>
Josiane AUBERGER – <i>Villefranche d’Allier</i>	Richard COLOMBIER – <i>Villefranche d’Allier</i>
Marc DESSIN – <i>Cosne-d’Allier</i>	Gérard CHAUDAGNE – <i>Cosne-d’Allier</i>
Johanna LESPINASSE - <i>Venas</i>	Nadège GUILLERMINET - <i>Tortezais</i>

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au Président du SICTOM de la Région Montluçonnaise.
- **D’AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants au SICTOM de la Région Montluçonnais comme présenté ci-dessus,
- **TRANSMET** la présente délibération au Président du SICTOM de la Région Montluçonnaise.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTOM DE CERILLY

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU les statuts du SICTOM de Cérilly,

CONSIDERANT que le nombre de représentants alloués à Commentry Montmarault Nérís Communauté pour représenter la commune de Bizeneuille est de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** les représentants au SICTOM de Cérilly comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Philippe LETEVE	Bernard GODIGNON
Denis PENIN	Laurent PEREIRA

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au Président du SICTOM de Cérilly,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTOM DE CERILLY

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants au SICTOM de Cérilly comme présenté ci-dessus,
- **TRANSMET** la présente délibération au Président du SICTOM de Cérilly,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTOM SUD ALLIER

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU les statuts du SICTOM Sud Allier

CONSIDERANT que le nombre de représentants alloués à Commentry Montmarault Nérís Communauté pour représenter la commune de Voussac est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** les représentants au SICTOM Sud Allier comme suit :

DELEGUEE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Isabelle BIDEF	Dimitri TOUZAIN

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au Président du SICTOM Sud Allier,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTOM SUD ALLIER

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

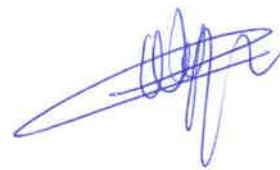
- **DESIGNE** les représentants au SICTOM Sud Allier comme présenté ci-dessus,
- **TRANSMET** la présente délibération au Président du SICTOM Sud Allier,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

CONSIDERANT que le nombre de représentants à désigner pour Commentry Montmarault Nérís Communauté est de :

- 12 représentants pour le Conseil Syndical
- Tous les Maires pour la Conférence des Maires
- 2 Maires pour la Commission de Concertation de la Conférence des Maires,
- 2 représentants pour le Comité de pilotage du SCoT
- 1 titulaire et 1 suppléant pour le Comité de Programmation Leader – Gal des terroirs bourbonnais
- 1 représentant pour le Comité de Pilotage convention « Vers un Projet Culturel de Territoire »

- 1 représentant pour l'Elaboration du Schéma Directeur de l'itinérance douce et des Mobilités actives

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** les représentants pour chaque thématique comme suit :

CONSEIL SYNDICAL		
Claude RIBOULET	Daniel COLLINET	Eric TOURAUD
Michèle DUFFAULT	Isabelle BIDET	Laurence CHICOIS
Annie PETITPEZ	Didier LINDRON	Thierry VERGE
Sylvain BOURDIER	Pierre-Henri BONHOMME	Marie CARRE

CONFERENCE DES MAIRES
Tous les Maires

COMMISSION DE CONCERTATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES	
Lionel BROCARD	Annie PETITPEZ

COMITE DE PILOTAGE DU SCOT	
Michèle DUFFAULT	Daniel COLLINET

COMITE DE PROGRAMMATION LEADER – GAL DES TERROIRS BOURBONNAIS	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Bruno BOVE	Didier LINDRON

COMITE DE PILOTAGE CONVENTION « VERS UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE »
Laurence CHICOIS

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ITINERANCE DOUCE ET DES MOBILITES ACTIVES
Pascal RELIANT

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au Président du PETR,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants pour chaque thématique comme présenté ci-dessus,
- **TRANSMET** la présente délibération au Président du PETR,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (SDE03)

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03),

CONSIDERANT que le nombre de représentants à désigner pour Commentry Montmarault Nérís Communauté est de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** les représentants comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Guy FABRE	Anthony LINTIGNAT
Daniel BEAULATON	François TARIAN

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au Président du SDE 03,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

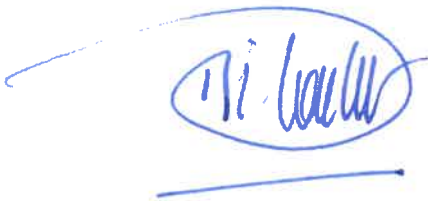
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (SDE03)

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants comme présenté ci-dessus,
- **TRANSMET** la présente délibération au Président du SDE 03,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

CONSIDERANT que l'établissement public de coopération intercommunale Commentry Montmarault Néris Communauté est soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU);

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de chaque commune membre au sein de la Commission

Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Commentry Montmarault Nérís Communauté ;

CONSIDERANT que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), notamment dans le cadre de l'instauration ou de la révision de la fiscalité professionnelle unique ;

Il vous est proposé de :

- **RENOUVELER** la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **PRECISER** que les membres de la CLECT sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;
- **ACTER** la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEAUNE D'ALLIER	MARKOWSKI Séverine	CIVADE Didier
BEZENET	AUBERGER Gérard	AGEORGES William
BIZENEUILLE	COLLINET Daniel	PENIN Denis
BLOMARD	MARGOT Isabelle	LAFOUCRIERE Sylvain
CHAMBLET	DUFFAULT Michèle	LOT Pascal
CHAPPES	BOULICAUD Alain	AUMAITRE Richard
CHAVENON	TARIAN François	RIMBAULT Cyrille
COLOMBIER	TERRIER Alban	VALTON Fabrice
COMMENTRY	BOURDIER Sylvain	VERGE Thierry
COSNE-D'ALLIER	RENARD Vincent	BRAMAT Thierry
DENEUILLE LES MINES	DUMONT François	AUDINAT Guillaume
DOYET	BONHOMME Pierre-Henri	WEGRZYN Laurence
DURDAT LAREQUILLE	DUMEZ Stéphanie	BLONDEAU Eric
HYDS	CHAMPOMIER Catherine	BRUHAT Anthony
LA CELLE	LINTIGNAT Anthony	BOUBAT Isabelle
LOUROUX DE BEAUNE	JALIGOT Maryline	CLEMENT Patrick
MALICORNE	BADUEL Serge	LEBRUN Nathalie
MONTMARAULT	BOURGEOT Jean-François	GIAMBARRESI Anthony

MONTVICQ	BOULOGNE Magali	TOURRET Sébastien
MURAT	MONTJOIE Patrick	MATHURIN Sandrine
COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
NERIS-LES-BAINS	CHICOIS Laurence	JARDOUX Christophe
SAINT-ANGEL	FABRE Guy	MEAUME Nelly
SAINT-BONNET-DE-FOUR	BEULATON Daniel	GIRARD Aurélie
SAINT-MARCEL-EN-MURAT	CHEVALIER Roger	CAILLOT Jean-Pierre
SAINT-PRIEST-EN-MURAT	THEVENET Benoît	NATUREL Laëtitia
SAUVAGNY	ANDRIOT Sabrina	MIRABEL Yannick
SAZERET	HAUSSMANN Jean-Pierre	ALLOIN Viviane
TORTEZAIS	GILBERT Olivier	PORTE François
VENAS	TOURAUD Eric	SAULNIER Antoine
VERNEIX	BROCARD Lionel	DURBAN Amandine
VERNUSSE	LE MOUCHEUX François	AVIGNON Véronique
VILLEFRANCHE D'ALLIER	VACHEZ-CARRETTE Philippe	BATISSE David
VOUSSAC	BIDET Isabelle	MOUSSALI Abraham

- **PRECISER** que la présidence de la CLECT est assurée par le Président, ou son représentant,
- **DIRE** que cette commission est constituée pour la durée du mandat.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **RENOUVELE** la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **PRECISE** que les membres de la CLECT sont désignés par les conseils municipaux des communes membres,
- **ACTE** la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme présenté ci-dessus,
- **PRECISE** que la présidence de la CLECT est assurée par le Président, ou son représentant,
- **DIT** que cette commission est constituée pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer une Commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions en vigueur, la Commission d'appel d'offres est composée :

- du Président, ou de son représentant,
- de 5 membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- d'un nombre égal de membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** la commission d'appel d'offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Serge BADUEL	Pierre-Henri BONHOMME
Magali BOULOGNE	Michèle DUFFAULT
Maryline JALIGOT FERRANDON	Thierry VERGE
Jean-François BOURGEOT	Alain BOULICAUD
Pascal LOT	Josiane AUBERGER

- **PRECISER** que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le Président, ou son représentant,
- **DIRE** que cette commission est constituée pour la durée du mandat.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** la commission d'appel d'offres comme présenté ci-dessus,
- **PRECISE** que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le Président, ou son représentant,
- **DIT** que cette commission est constituée pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AGRICOLE DE DURDAT- LAREQUILLE

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes d'être représentée au sein du conseil d'administration du Lycée agricole de Durdat-Larequille afin de participer aux décisions relatives à son fonctionnement,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** Monsieur Bruno BOVE délégué titulaire et Monsieur Patrick MONTJOIE délégué suppléant au Lycée Agricole de Durdar-Larequille,
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AGRICOLE DE DURDAT- LAREQUILLE

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Monsieur Bruno BOVE délégué titulaire et Monsieur Patrick MONTJOIE délégué suppléant au Lycée Agricole de Durdat-Larequille,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENEVIEVE VINCENT A COMMENTRY

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes d'être représentée au sein du conseil d'administration du Lycée Geneviève Vincent à Commentry afin de participer aux décisions relatives à son fonctionnement,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** Monsieur Sylvain BOURDIER délégué titulaire et Madame Emmanuelle MICHON déléguée suppléante au Lycée Geneviève Vincent à Commentry.
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENEVIEVE VINCENT A COMMENTRY

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Monsieur Sylvain BOURDIER délégué titulaire et Madame Emmanuelle MICHON déléguée suppléante au Lycée Geneviève Vincent à Commentry.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – M. CARRE – C. CHAMPOMIER
G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES – M. DESSIN
M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : A. BROSSARD – R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON
P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 52

Présents : 48
Contre : 0

Votants : 52
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne,

CONSIDERANT que le nombre de représentants à désigner pour Commentry Montmarault Nérís Communauté est de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** les représentants comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-François BOURGEOT	Josiane AUBERGER
Michèle DUFFAULT	Pascal LOT
Aurélien BROSSARD	François LE MOUCHEUX
Maryline JALIGOT FERRANDON	Isabelle BIDET
Eric TOURAUD	Pierre-Henri BONHOMME
Serge BADUEL	Marie CARRE
Sylvain BOURDIER	Stéphane JARDONNET

- **TRANSMETTRE** la présente délibération à L'EPF Auvergne,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants comme présenté ci-dessus,
- **TRANSMET** la présente délibération à L'EPF Auvergne,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 53

Présents : 49
Contre : 0

Votants : 53
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU les statuts de l'Etablissement Public Loire (EPL),

VU le code de l'environnement R212-30,

CONSIDERANT qu'il faut désigner un représentant pour Commentry Montmarault Nérís Communauté,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** Monsieur Guy FABRE représentant de Commentry Montmarault Nérís Communauté,
- **TRANSMETTRE** la présente délibération à L'EPL,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Monsieur Guy FABRE représentant de Commentry Montmarault Nérís Communauté,
- **TRANSMET** la présente délibération à L'EPL,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 53

Présents : 49
Contre : 0

Votants : 53
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DU BASSIN MONTLUCONNAIS

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU les statuts de la Mission Locale du Bassin Montluçonnais,

CONSIDERANT que le nombre de représentants à désigner pour Commentry Montmarault Nérís Communauté est de 6 représentants pour l'assemblée générale et 1 représentant pour le conseil d'administration,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** les représentants comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séverine MARKOWSKI	Séverine MARKOWSKI
Annie PETITPEZ	
Josette AUBERGER	
Laurence WEGRZYN	
Marie-Pierre VELUT	
Emmanuelle MICHON	

- **TRANSMETTRE** la présente délibération à la Mission Locale du Bassin Montluçonnais,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DU BASSIN MONTLUCONNAIS

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants comme présenté ci-dessus,
- **TRANSMET** la présente délibération à la Mission Locale du Bassin Montluçonnois,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 53

Présents : 49
Contre : 0

Votants : 53
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU les statuts d'Allier Bourbonnais Territoire,

CONSIDERANT qu'il faut désigner un représentant pour Commentry Montmarault Nérís Communauté,

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** Madame Magali BOULOGNE représentante de Commentry Montmarault Nérís Communauté,
- **TRANSMETTRE** la présente délibération à Allier Bourbonnais Territoire,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Madame Magali BOULOGNE représentante de Commeny Montmarault Nérès Communauté,
- **TRANSMET** la présente délibération à Allier Bourbonnais Territoire,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 53

Présents : 49
Contre : 0

Votants : 53
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU la délibération en date du 27 mars 2017 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour Commentry Montmarault Néris Communauté,

CONSIDERANT que le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** Madame Josette AUBERGER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle du CNAS,
- **TRANSMETTRE** la présente délibération au CNAS,
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Madame Josette AUBERGER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle du CNAS,
- **TRANSMET** la présente délibération au CNAS,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 53

Présents : 49
Contre : 0

Votants : 53
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

En vertu des dispositions de l'article L751-2 du Code de commerce, le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation d'un projet d'aménagement soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est membre de droit à cette commission.

Néanmoins en vertu de l'article L751-2 du Code de commerce, aucune personne ne peut siéger au sein de la CDAC à deux titres différents.

En tant que Président de Commentry Montmarault Néris Communauté, Monsieur Claude Riboulet également Président du Conseil Départemental ne peut donc pas siéger à la CDAC en sa qualité de Président de CMNC lorsqu'il siège en tant que Président du Conseil Départemental. En conséquence, il est nécessaire de désigner trois suppléants qui seront amenés à représenter la

Communauté de communes au sein de la CDAC notamment lorsqu'il représentera le Conseil Départemental ou en cas d'empêchement, jusqu'à la fin du mandat.

Il vous est proposé de :

- **DESIGNER** les suppléants nommés ci-dessous pour siéger à la CDAC en cas d'empêchement du Président :
 - Monsieur Didier LINDRON
 - Monsieur Lionel BROCARD
 - Monsieur Aurélien BROSSARD

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les suppléants nommés ci-dessous pour siéger à la CDAC en cas d'empêchement du Président :
 - Monsieur Didier LINDRON
 - Monsieur Lionel BROCARD
 - Monsieur Aurélien BROSSARD

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 53

Présents : 49
Contre : 0

Votants : 53
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

DETERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

Il convient de déterminer le lieu du prochain Conseil Communautaire prévu le 7 juillet 2026.

Le Président informe qu'il est possible qu'un Conseil Communautaire exceptionnel ait lieu avant le 7 juillet 2026 et propose que dans l'hypothèse, un lieu d'accueil soit d'ores et déjà décidé indépendamment de la date.

Il vous est proposé :

- **D'ORGANISER** le Conseil Communautaire prévu le 7 juillet 2026 à Durdat-Larequille,
- **D'ORGANISER** le potentiel Conseil Communautaire à Durdat-Larequille.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DETERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ORGANISE** le Conseil Communautaire prévu le 7 juillet 2026 à Durdat-Larequille,
- **ORGANISE** le potentiel Conseil Communautaire à Durdat-Larequille.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – O. GILBERT – M. JALIGOT FERRANDON
S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT – S. MARKOWSKI
D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ – M. PREVOST – C. RIBOULET
P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON – MP. VELUT
T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – G. FABRE – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETARE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 53

Présents : 49
Contre : 0

Votants : 53
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Projet présenté par : Monsieur Claude RIBOULET, le Président

VU les articles L2122-22 et L5211-40-1 du CGCT ;

VU la délibération en date du 20 avril 2026 relative à la constitution de 4 commissions thématiques,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le travail des conseillers communautaires par thématiques afin d'améliorer l'efficacité et la préparation des décisions,

CONSIDERANT que le nombre maximum de membres par commission est fixé à 14,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit impérativement respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

L'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres par un vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Il vous est proposé de :

- **CONSTITUER** les différentes commissions comme suit :

COMMISSION DEVELOPPEMENT : *Développement économique, Commerce, Artisanat, Tourisme, Thermalisme, Agriculture, Circuits court, Travaux, Aménagement et Sécurité.*

Didier LINDRON	Marie CARRE
Serge BADUEL	Isabelle BIDET
Daniel COLLINET	Aurélien BROSSARD
Roger CHEVALIER	Sabrina ANDRIOT
Viviane ALLOIN	Olivier GILBERT
Eric TOURAUD	Josiane AUBERGER
Sylvain BOURDIER	Patrick MONTJOIE

COMMISSION RESSOURCES : *Finances, Ressources humaines, Mutualisation et Communication.*

Bruno BOVE	Magali BOULOGNE
Gérard AUBERGER	Alain BOULICAUD
Stéphanie BODEAU	Murielle DESFORGES
Laurence WEGRZYN	Marie-Pierre VELUT
Pascal RELIANT	Stéphane JARDONNET
Pascal LOT	Christophe JARDOUX

COMMISSION VITALITE : *Enfance, Jeunesse, Famille, Santé, Solidarités, Culture, Patrimoine, Emploi et Portage de repas.*

Lionel BROCARD	Séverine MARKOWSKI
Laurence CHICOIS	François TARIAN
Fabrice VALTON	Daniel BEAULATON
Benoît THEVENET	Josette AUBERGER
Monique PREVOST	Daniel MARTIN
Marc DESSIN	Stéphanie DUMEZ
Emmanuelle MICHON	Céline LEYREM

COMMISSION AMENAGEMENT : *Urbanisme, Habitat, Mobilités, Fonds de concours, Randonnée, Energies et Environnement.*

Michèle DUFFAULT	Thierry VERGE
Maryline JALIGOT FERRANDON	Guy FABRE
François DUMONT	Pierre-Henri BONHOMME
Catherine CHAMPOMIER	Anthony LINTIGNAT
François LE MOUCHEUX	Annie PETITPEZ
Jean-Pierre SOUPIZET	Jean-François BOURGEOT
Richard COLOMBIER	Gérard CHAUDAGNE

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONSTITUE** les différentes commissions comme présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE – O. GILBERT – M. JALIGOT
FERRANDON – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT
S. MARKOWSKI – D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ
M. PREVOST – C. RIBOULET – P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON
MP. VELUT – T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 54

Présents : 50
Contre : 0

Votants : 54
Abstention : 0

RESSOURCES

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes de Commentry Montmaraut Nérís communauté a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget général et les budgets annexes.

L'adoption du référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement répond à deux objectifs importants :

- définir un cadre normatif
- développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion des crédits (exécution budgétaire et gestion pluriannuelle).

Avec la mise en place du nouveau conseil communautaire, il est nécessaire d'adopter le règlement budgétaire et financier afin de pouvoir exécuter les délibérations budgétaires (décision modificative, budget supplémentaire)

Il vous est proposé de :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN



**COMMENTRY
MONTMARAU
NÉRIS**
COMMUNAUTÉ

***REGLEMENT
BUDGETAIRE
ET
FINANCIER***

PREAMBULE	1
I – LE CADRE BUDGETAIRE	5
I.1 LE BUDGET.....	5
I.1.1 PRESENTATION DU BUDGET.....	5
Article 1 : Budget total voté.....	5
Article 2 : Contenu du budget.....	5
Article 3 : Budget général et budgets annexes.....	5
I.1.2 Préparation et vote du budget primitif.....	6
Article 1 : Propositions budgétaires des services (<i>octobre à février</i>).....	6
Article 2 : Débat d’Orientation Budgétaire	6
Article 3 : Réunions budgétaires (février-avril N).....	6
Article 4 : Le vote du budget primitif (BP)	6
Article 5 : Le vote du budget supplémentaire (BS)	6
Article 6 : Virements de crédits	6
Article 7 : Décisions modificatives.....	6
II- LA GESTION DES CREDITS.....	7
II.1 Définition de l'engagement	7
Article 1 : Définition de l'engagement.....	7
II.2 Exécution des recettes et des dépenses	7
Article 1 : Circuit des recettes	7
Article 2 : Non-valeurs	7
Article 3 : le Régisseur	7
Article 4 : Recettes sans titre préalable.....	8
Article 5 : Circuit des dépenses	8
Article 6 : Délai global de paiement	8
II.3 CLOTURE DE L’EXERCICE BUDGETAIRE	9
Article 1 : Clôture de l’exercice (<i>octobre-décembre</i>).....	9
Article 3 : Rattachements (<i>15/12 N – 31/01 N+1</i>).....	9
III. GESTION PLURIANUELLE	9
III.1 Autorisations de programme et crédits de Paiement en investissement.....	9
Article 1 : Définition des autorisations de programme.....	9
Article 2 : Contenu des autorisations de programme.....	9
Article 3 : Typologie des autorisations de programme.....	9
Article 4 : Crédits de paiement et échéancier	9
Article 5 : Vote des AP/CP.....	10
III.2 Autorisations d’engagement et crédits de paiement en fonctionnement	10

DEFINITION GENERALE.....	10
Article 1 : Définition des autorisations d'engagement	10
Article 2 : Contenu des autorisations d'engagement	10
Article 3 : Crédits de paiement et échéancier	10
IV. AUTRES DISPOSITIONS	11
IV.1 Amortissement.....	11
IV.2 Les provisions et dépréciations	11

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106 III par lequel les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu l'avis en date du 5 septembre 2022 par lequel le comptable public de l'EPCI a donné son accord de principe pour l'application par la Communauté Montmarault Nérès communauté du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n°20221004_012 du 4 octobre 2022 par laquelle le conseil communautaire a déposé la candidature de la Communauté de communes à la mise en place, à partir du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget général et les budgets annexes.

PREAMBULE

L'adoption du référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion des crédits (exécution budgétaire et gestion pluriannuelle).

I – LE CADRE BUDGETAIRE

Commentry Montmarault Nérís Communauté applique le plan comptable M57 au budget général et à ses budgets annexes.

I.1 LE BUDGET

I.1.1 PRESENTATION DU BUDGET

Article 1 : Budget total voté

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses de la collectivité (Art. L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est voté tous les ans et pour un exercice budgétaire (principe d'annualité). Toutes les dépenses et les recettes doivent apparaître dans le budget.

Le budget est composé de plusieurs autorisations successives :

- le budget primitif (BP)
- les restes à réaliser
- le budget supplémentaire (BS)
- les rectifications au cours de l'année : décisions modificatives (DM), virement de crédits (VC)

L'ensemble forme le budget total voté. Comme les autres délibérations, les actes budgétaires votés doivent, pour être exécutoires, avoir été publiés et transmis à la Préfecture.

Article 2 : Contenu du budget

Le choix a été fait de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle.

Le budget est voté par chapitre (Art. L.2312-2 CGCT) en fonctionnement et investissement.

Le document réglementaire de présentation du budget contient successivement : les ratios financiers, la balance générale en recettes et en dépenses, les sections d'investissement puis de fonctionnement détaillées et les annexes, état de la dette, état du personnel entre autres (cf. Art. L.2313-1 CGCT).

Article 3 : Budget général et budgets annexes

L'ensemble des crédits de la Communauté de communes doivent en principe être regroupés dans un même document (principe d'unité budgétaire).

Le budget de la Communauté de communes est constitué d'un budget général (norme comptable M57) et de différents budgets annexes :

- Autres opérations assujetties à la TVA (M57)
- Maison médicale (M57)
- ZA du Grand Champ (M57)
- ZA la Brande (M57)
- ZAC du Château d'eau (M57)
- ZAC de Magnier (M57)
- ZA Croix de Fragne (M57)
- Portage de repas (M57)
- Thermes de Nérís-Les-Bains (M57)**

Ces budgets annexes sont distincts du budget général, car ils correspondent aux interventions dans le champ de compétences différentes.

I.1.2 Préparation et vote du budget primitif

La présentation du budget reprend la chronologie des étapes d'élaboration du BP de l'année N. Après présentation du contexte budgétaire et financier par les services, les grandes orientations budgétaires sont fixées par les élus.

Article 1 : Propositions budgétaires des services (octobre à février)

Les services élaborent leur proposition de budget avec l'appui du service Finance et de la Direction générale des Services. Ces propositions de budget constituent une prévision des dépenses de l'exercice à venir, mais également une prévision des recettes, incluant notamment les subventions publiques (subventions des autres collectivités, de l'État, fonds européens). Elles doivent être justement évaluées (principe de sincérité budgétaire).

Article 2 : Débat d'Orientation Budgétaire

Après préparation et discussion, les élus débattent des orientations du budget lors d'un conseil. Il ne fait pas obligatoirement l'objet d'un vote pour son adoption, mais le procès-verbal de la séance doit établir que le débat s'est tenu. Pour alimenter ce débat, un document synthétique est communiqué aux élus. Il porte sur l'évolution des principales recettes et dépenses budgétaires, les principaux investissements projetés (notamment dans un cadre pluriannuel), le niveau d'endettement et l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Article 3 : Réunions budgétaires (février-avril N)

Le Président, le Vice-président en charge des finances et le rapport général du budget arrêtent les arbitrages définitifs.

Article 4 : Le vote du budget primitif (BP)

Le projet de BP est présenté par le Président en conseil communautaire qui l'examine, l'amende le cas échéant, et le vote. Aucune section ne peut être votée en déséquilibre.

Au plus tard, le BP doit être voté avant le 15 avril de l'exercice concerné (Art. L.1612-1 CGCT) ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année d'élection des conseillers municipaux (Art. L1612-2 CGCT). Il doit être voté dans les 10 semaines qui suivent le débat d'orientation budgétaire.

Article 5 : Le vote du budget supplémentaire (BS)

Lors du BS, il est repris l'affectation du résultat de l'exercice précédent, tel que constaté au CA de l'année n-1.

Article 6 : Virements de crédits

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil communautaire peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président informe le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Article 7 : Décisions modificatives

Sous réserve de l'application de l'article 6, pour transférer des crédits disponibles en cours d'année d'un chapitre à un autre (chapitre 012), une décision modificative (DM) doit être prise. L'opération doit être votée en conseil communautaire, car elle modifie le vote initial par chapitre (BP).

II- LA GESTION DES CREDITS

EXECUTION BUDGETAIRE

II.1 Définition de l'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est obligatoire et incombe à l'exécutif de la collectivité.

Article 1 : Définition de l'engagement

Au cours de l'année, les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement (Art. L.2342-2 CGCT).

La tenue d'une comptabilité d'engagement n'est pas obligatoire en recette. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour l'engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

L'engagement juridique naît de l'obligation de payer, constatée dans un bon de commande, un marché notifié ou une délibération de subvention par exemple.

L'engagement comptable, qui doit être préalable ou concomitant à l'engagement juridique, consiste à réserver les crédits sur la ligne budgétaire concernée. Les dépenses sont ensuite liquidées, c'est-à-dire contrôlées à partir de la facture. Ce contrôle est double : vérification technique par le service prestataire (pour les travaux essentiellement) et certification du service fait par le service gestionnaire. Ce dernier transmet à la comptabilité la facture ainsi certifiée et ses pièces justificatives (facture, RIB, acte ordonnant la dépense).

II.2 Exécution des recettes et des dépenses

Article 1 : Circuit des recettes

Au cours d'une année, les recettes sont constatées par les services, puis liquidées (c'est-à-dire contrôlées) par la comptabilité. Celle-ci émet ensuite des titres, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés dans des bordereaux, qu'elle transmet au comptable public (**Service de gestion Comptable de Montluçon**). Le comptable public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds (principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable).

Article 2 : Non-valeurs

Lorsque les actes de poursuite ont été réalisés par le comptable public mais demeurent vains (ex : débiteur introuvable ou insolvable), sans pour autant éteindre la dette, les créances sont proposées par le comptable à l'ordonnateur pour être admises en non-valeur.

Article 3 : le Régisseur

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes. Si, conformément aux principes de la comptabilité publique, les comptables publics sont les seuls qualifiés pour manier les fonds publics des collectivités locales, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent pour le compte du comptable

public. Le régisseur les effectue sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur. Il est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable. Il peut recevoir en contrepartie une indemnité spécifique.

Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public. Il existe deux sortes de régies :

- les régies de recettes : elles facilitent l'encaissement des recettes et l'accès des usagers auprès des services communautaires suivants :
 - FABLAB
 - Aire des gens du voyage
 - Ateliers culturels
- la régie d'avances : elle permet le paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait pour des opérations simples et répétitives et concerne pour la Communauté de communes les dépenses réalisées sur internet.

Article 4 : Recettes sans titre préalable

Certaines recettes sont recouvrées par le comptable public avant titrage de l'ordonnateur (le Président). Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (Fiscalité, Dotation Globale de Fonctionnement, FCTVA) ou de subventions reçues d'autres collectivités. Ces recettes sont titrées après encaissement.

Article 5 : Circuit des dépenses

La comptabilité émet des mandats (Art. L.2342-1 CGCT) qui sont transmis au comptable public, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux. Le comptable public les contrôle et effectue les décaissements au profit des tiers (entreprise prestataire ou fournisseur, association, organisme public, particulier).

Article 6 : Délai global de paiement

La Communauté de communes est tenue de respecter le délai global de paiement (DGP) prévu par la réglementation. Il est de 30 jours, entre la réception de la facture et le paiement.

Il est partagé en :

- 20 jours pour l'ordonnateur, entre la réception de la facture et le dépôt des bordereaux et pièces entre les mains du comptable public ;
- 10 jours pour le comptable public, entre la réception des bordereaux et pièces et le décaissement.

La date servant au point de départ du DGP (sous réserve du service fait) varie selon les cas d'émission de la facture.

En cas de litige avec le fournisseur, la date servant de point de départ au DGP est la date de dépôt de la facture sur CHORUS PRO + 2 jours.

S'il est constaté que la demande de paiement du fournisseur ne comporte pas l'ensemble des documents ou mentions nécessaires ou en cas d'erreurs ou d'incohérences, la Communauté de communes **peut rejeter la facture**.

Depuis janvier 2026, le service de gestion comptable a mis en application les intérêts moratoires qui sont déclenchés dès que le délai global de paiement dépasse les 30 jours.

II.3 CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Article 1 : Clôture de l'exercice (*octobre-décembre*)

Le service des finances transmet aux services les délais de clôture de l'exercice en cours :

- des derniers engagements,
- des dernières transmissions de factures
- des derniers mandatements

Article 3 : Rattachements (*15/12 N – 31/01 N+1*)

Les rattachements concernent les dépenses et recettes engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année N (ex : livraison, notification de la recette), si la réception de facture, ou l'échéance de la recette, n'est pas intervenue au 31 décembre.

Cela ne concerne que la section de fonctionnement et permet d'intégrer ces mouvements au résultat de l'année N. Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice N.

III. GESTION PLURIANUELLE

III.1 Autorisations de programme et crédits de Paiement en investissement

Article 1 : Définition des autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers (Art. L.2311-3 et R.2311-9 CGCT).

Les AP se distinguent du PPI, qui sont des outils de programmation et d'affichage. Ces derniers comprennent tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes ou projets à long terme). Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation immédiate de crédit. Elles permettent d'établir la corrélation entre la programmation et la capacité financière de la Communauté de communes.

Article 2 : Contenu des autorisations de programme

Une AP peut couvrir différentes dépenses d'investissement au sein du programme : acquisitions immobilières et mobilières, travaux, maîtrise d'œuvre et fonds de concours.

Article 3 : Typologie des autorisations de programme

Un type d'AP est mis en œuvre :

- Une AP de projet finance un programme individualisé en une seule opération. Elle identifie une opération d'envergure, dont le montant et l'impact justifient une AP distincte.

Article 4 : Crédits de paiement et échéancier

Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites en plusieurs enveloppes successives : l'échéancier de crédits de paiement (CP).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

À tout moment, le total des CP doit être égal au montant de l'AP (Art. L.2311-3 CGCT). Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Lorsque la section d'investissement du budget comporte des AP/CP, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget suivant, liquider ou mandater les dépenses d'investissement correspondant aux montants des CP ouverts au titre de cette gestion.

Les AP ne peuvent être prolongées au-delà du calendrier initial que sur délibération du conseil communautaire. A défaut, les AP deviennent caduques au-delà de la dernière année prévue au calendrier.

Article 5 : Vote des AP/CP

Les AP/CP font l'objet d'une délibération qui peut être modifiées tout au long des exercices.

III.2 Autorisations d'engagement et crédits de paiement en fonctionnement

DEFINITION GENERALE

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Article 1 : Définition des autorisations d'engagement

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Article 2 : Contenu des autorisations d'engagement

Les AE sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Article 3 : Crédits de paiement et échéancier

Les AE doivent être, dès le moment du vote, traduites en plusieurs enveloppes successives : l'échéancier de crédits de paiement (CP).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les AE ne peuvent être prolongées au-delà du calendrier initial que sur délibération du conseil communautaire. A défaut, les AE deviennent caduques au-delà de la dernière année prévue au calendrier.

IV. AUTRES DISPOSITIONS

IV.1 Amortissement

La comptabilisation des immobilisations au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies par la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2023 et son tableau annexé au présent Règlement.

La comptabilisation des immobilisations par composant

L'instruction budgétaire et comptable M57 établit également le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant.

Lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

En revanche, si dès l'origine un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément, ainsi que lors de son remplacement (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

La pertinence de cette méthode s'apprécie au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale. Cette méthode est appliquée aux travaux de bâtiment.

IV.2 Les provisions et dépréciations

En application des principes de prudence et de sincérité, la Communauté de communes a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et d'une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans le cas :

- de l'apparition d'un contentieux ;
- d'une procédure collective ;
- d'un recouvrement compromis.

Règlement de droit commun : les provisions et dépréciations sont semi-budgétaires.

ANNEXE : TABLEAU D'AMORTISSEMENT - DEPENSES

COMPTE	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT	EXEMPLE DE DEPENSES
202	Frais d'études, élaboration modification et rév doc urbanisme	10 ans	Étude PLUI, PLU
2031/2033	Frais d'études	5 ans	Études, maitrises d'œuvre, audit, publications
2041412/2041512	Bâtiments et Installations	5 ans	Subventions
20422	Bâtiments et installations	5 ans	Subventions
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	Logiciels, licences
2111/2115	Terrains actifs	non amortissable	Terrains
2118	Autres terrains	non amortissable	Terrains
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	
2128	Autres agencements et Aménagements	15 ans	Aménagements, signalétiques
21311	Bâtiments publics	30 ans	Constructions bâtiments
21313	Bâtiments sociaux et médicaux	30 ans	Maison de santé
21318	Autres bâtiments Publics	30 ans	Autres bâtiments
21321	Immeubles de rapport	15 ans	Hôtel d'entreprises
2151/2152	Installations de Voirie	10 ans	Panneaux de signalisation
21531/21538	Réseau d'adduction d'eau	30 ans	Réseaux
2156	Matériel et outillage d'incendie	10 ans	Extincteurs
21578	Autres matériel technique	5 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	Chaudière, station de relevage
2181	Installation générales, agencement divers	10 ans	
21828	Autres matériels de transports	5 ans	Voitures
21828	Autres matériels de transports	8 ans	Camions, Traffic
21838	Matériel Informatique	5 ans	Ordinateurs fixe, portable
21848	Matériel de bureau et informatique	15 ans	Mobiliers
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Téléphone
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	Divers
2313	Constructions	non amortissable	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	non amortissable	

ANNEXE : TABLEAU D'AMORTISSEMENT - RECETTES

COMPTE	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT	EXEMPLE DE RECETTES
1311	Subvention d'investissement Etat	Selon l'amortissement du bien	
1312	Subvention d'investissement Région	Selon l'amortissement du bien	
1313	Subvention d'investissement Département	Selon l'amortissement du bien	
1318	Autres subventions d'investissement	Selon l'amortissement du bien	Caf de l'Allier

COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE – O. GILBERT – M. JALIGOT
FERRANDON – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT
S. MARKOWSKI – D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ
M. PREVOST – C. RIBOULET – P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON
MP. VELUT – T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 54

Présents : 50
Contre : 0

Votants : 54
Abstention : 0

RESSOURCES

BUDGET ZAC MAGNIER - DECISION MODIFICATIVE N°1

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 du budget « ZAC MAGNIER » porte sur les travaux d'aménagement de la ZAC.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
605 (011) – 020 – Achats de matériel et équipements	5 000.00 €	7015 (70) – 020 : Vente de terrains	5 000.00 €
Total	5 000.00 €	Total	5 000.00 €

Il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget « ZAC MAGNIER » présentée ci-dessus.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET ZAC MAGNIER - DECISION MODIFICATIVE N°1

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « ZAC MAGNIER » présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE – O. GILBERT – M. JALIGOT
FERRANDON – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT
S. MARKOWSKI – D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ
M. PREVOST – C. RIBOULET – P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON
MP. VELUT – T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 54

Présents : 50
Contre : 0

Votants : 54
Abstention : 0

RESSOURCES

BUDGET THERMES NERIS-LES-BAINS - DECISION MODIFICATIVE **N°1**

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 du budget « THERMES NERIS-LES-BAINS » porte sur la régularisation de la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
2031 – Frais d'études	+ 90 000.00€	1312 (13) – 020 : Subvention Région	+ 125 000.00€
21312 – Biens	+35 000.00€	281312 (040) – Amortissement Bâtiment	+ 4 000.00€
13912 (040) – Amortissement Subvention Région	+ 4 000.00€		
Total	129 000.00€	Total	129 000.00€

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
6811 (042) – Amortissement bien	+ 4 000.00€	777 (042) – Amortissement Subvention Région	+ 4 000.00€
Total	4 000.00€	Total	125 000.00€

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget « THERMES NERIS LES BAINS » présentée ci-dessus.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET THERMES NERIS-LES-BAINS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « THERMES NERIS LES BAINS » présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE – O. GILBERT – M. JALIGOT
FERRANDON – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT
S. MARKOWSKI – D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ
M. PREVOST – C. RIBOULET – P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON
MP. VELUT – T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 54

Présents : 50
Contre : 0

Votants : 54
Abstention : 0

RESSOURCES

BUDGET OPERATION TVA - DECISION MODIFICATIVE N°1

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 du budget « OPERATION DE TVA » porte sur la régularisation de l'affectation des résultats.



FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
		002 : Excédent de fonctionnement reporté	- 52 564.46€
		74748 (74) – 020 : Participation autres communes	+ 52 464.46€
		773 – Mandats annulés exercice antérieurs	+ 100.00€
Total	0.00€	Total	0.00€

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget « OPERATION DE TVA » présentée ci-dessus.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET OPERATION TVA - DECISION MODIFICATIVE N°1

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « OPERATION DE TVA » présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN

COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mai à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAUT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est rassemblé à DOYET, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. ANDRIOT – G. AUBERGER – J. AUBERGER – J. AUBERGER – S. BADUEL
D. BEAULATON – I. BIDET – S. BODEAU – PH. BONHOMME – A. BOULICAUD – M. BOULOGNE
S. BOURDIER – JF. BOURGEOT – B. BOVE – L. BROCARD – A. BROSSARD – M. CARRE
C. CHAMPOMIER – G. CHAUDAGNE – R. CHEVALIER – L. CHICOIS – D. COLLINET – M. DESFORGES
M. DESSIN – M. DUFFAULT – S. DUMEZ – F. DUMONT – G. FABRE – O. GILBERT – M. JALIGOT
FERRANDON – S. JARDONNET – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON – A. LINTIGNAT – P. LOT
S. MARKOWSKI – D. MARTIN – S. MATHURIN (*Suppléante de P. MONTJOIE*) – A. PETITPEZ
M. PREVOST – C. RIBOULET – P. SOUPIZET – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – F. VALTON
MP. VELUT – T. VERGE – L. WEGRZYN ;

EXCUSE(E)S : R. COLOMBIER – C. JARDOUX – C. LEYREM – E. MICHON – P. RELIANT ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : R. COLOMBIER à J. AUBERGER
C. LEYREM à S. JARDONNET
E. MICHON à S. BOURDIER
P. RELIANT à D. MARTIN

SECRETAIRE : Laurence WEGRZYN

Titulaires en exercice : 55
Pour : 54

Présents : 50
Contre : 0

Votants : 54
Abstention : 0

RESSOURCES

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Projet présenté par : Monsieur Bruno BOVE, Vice-président aux finances, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 du budget « BUDGET PRINCIPAL » porte sur la régularisation de la subvention d'équilibre du budget opération de TVA.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
657341 – Subvention fonctionnement autres communes membres	+ 52 464.46€	73111 – impôts directs locaux	+ 52 464.46€
Total	52 464.46€	Total	52 464.46€

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget « BUDGET PRINCIPAL » présentée ci-dessus.

CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Ces exposés entendus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « BUDGET PRINCIPAL » présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Claude RIBOULET

La Secrétaire de séance



Laurence WEGRZYN